

Document d'Informations Clés



Borea

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur **Borea**. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Nom du Produit : Borea
Numéro de téléphone : (352) 44 24 24 1
Site web : www.axa.lu

Nom de l'initiateur : AXA Assurances Vie Luxembourg
Régulateur : Commissariat Aux Assurances (CAA)
Date de production du Document d'Informations Clés : 01/01/2018

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type :

Ce produit est un contrat d'assurance-vie à versements libres lié à des fonds d'investissement à taux garanti et/ou en unités de compte.

La liste des fonds disponibles au sein du Produit peut être obtenue sur simple demande auprès de l'Assureur. Les caractéristiques principales des fonds d'investissement en unités de compte figurent dans le Document d'information Clé pour l'Investisseur (DICI) relatif à chaque fonds d'investissement, disponibles sur simple demande auprès de l'Assureur ou bien directement sur le site www.axa.lu.

Objectif :

L'objectif du contrat est de faire fructifier le capital sur le moyen ou long terme ou de transmettre un patrimoine au bénéficiaire du contrat. Des versements complémentaires peuvent être effectués à tout moment (min 1 250 €).

Clientèle cible :

Ce produit est destiné à toute personne désirant investir un capital soit dans un fonds à capital garanti, soit dans des fonds en unités de compte soit en combinant les deux investissements.

Le fonds à taux garanti s'adresse à un public prudent cherchant la sécurité et à protéger son investissement initial.

L'épargne accumulée dans ce fonds à taux garanti est formée par l'ensemble des versements (nets de frais d'entrée et de taxes) et des participations aux bénéfices éventuellement attribuées, déduction faite des éventuels rachats, arbitrages et prime décès.

Les fonds en unités de compte s'adressent à un public averti privilégiant un rendement potentiel plus élevé et acceptant le risque de fluctuation de leur investissement, ce risque est supporté par le preneur d'assurance, la valeur et l'évolution des valeurs nettes d'inventaire ne sont pas garanties mais dépendent de l'évolution des marchés financiers.

Durée de vie du produit : La durée est au libre choix du preneur. Le contrat prend fin anticipativement en cas de rachat total ou de décès de l'assuré.

Durée minimale recommandée : 10 ans.

Prestations d'assurance :

En cas de vie au terme du contrat : versement de l'épargne accumulée au terme du contrat.

En cas de décès avant le terme du contrat : versement au bénéficiaire décès de l'épargne accumulée à la date du décès de l'assuré.

Attribuée annuellement au 31/12, la participation aux bénéfices est non garantie; à noter qu'une fois payée, elle est acquise de manière définitive.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



Risque le plus faible

Risque le plus élevé

- 1 = la classe de risque la plus basse
- 2 = une classe de risque basse
- 3 = une classe de risque entre basse et moyenne
- 4 = une classe de risque moyenne
- 5 = une classe de risque entre moyenne et élevée
- 6 = une classe de risque élevée
- 7 = la classe de risque la plus élevée

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez l'investissement pendant 10 années.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres produits similaires. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque de 2 (classe de risque basse) à 5 (classe de risque entre moyenne et élevée) selon vos choix d'investissement. Vous êtes invité à consulter le Document d'Informations Clés du fonds à taux garanti ainsi que ceux des fonds en unités de compte. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

A l'exception des sommes placées sur des Supports à rendement garanti, le Produit ne prévoit pas de garantie ni de capital ni de rendement. La valeur de l'épargne investie peut fluctuer à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers. Vous assumez seul les risques financiers liés au choix des Supports d'investissement sous-jacents et vous devez être conscient qu'en cas de rachat de votre Contrat, vous êtes susceptible de percevoir un montant inférieur à votre investissement initial.

Scénarios de performance

La performance du contrat dépend des supports d'investissement que vous aurez choisis et de leur répartition. Les scénarios de performance relatifs à chacun des supports sont disponibles sur le site www.axa.lu.

Ces différents scénarios sont une estimation des performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez votre investissement.

Que se passe-t-il si AXA Luxembourg Vie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Un défaut de paiement d'AXA Assurances Vie Luxembourg ne devrait en principe pas affecter la capacité des preneurs d'assurance à être remboursés de tout ou partie de leur épargne. En effet, bien que la législation luxembourgeoise n'ait pas introduit à proprement parler de fonds de garantie pour l'indemnisation les souscripteurs en cas de défaillance d'une compagnie d'assurance, elle prévoit que les actifs liés au contrat d'assurance-vie - représentatifs des Provisions Techniques - sont déposés séparément des autres engagements de la compagnie - auprès d'une banque dépositaire préalablement approuvée par le Commissariat aux Assurances. Les preneurs d'assurance disposent également d'un super privilège qui leur octroie la qualité de créanciers privilégiés de 1^{er} rang de la compagnie d'assurances sur la masse des actifs représentatifs des provisions techniques. Ce privilège du preneur d'assurance, qui prime sur tous les autres créanciers, quels qu'ils soient, doit permettre aux clients de récupérer en priorité les créances relatives à l'exécution de leurs contrats d'assurance en cas de défaillance de la compagnie d'assurances.

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 1 000€. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera de la nature de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 10 000€	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans	Si vous sortez à la fin de la période recommandée (10 ans)
Coûts totaux	300€ à 681€	300€ à 2 028€	300€ à 3 442€
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	3,00% à 6,81%	0,61% à 4,43%	0,30% à 4,13%

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- L'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée;
- La signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an :

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,31%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous payerez, il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	0,00%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0,00% à 0,71%	L'incidence des coûts encourus lorsque la Compagnie achète ou vend des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	0,00% à 3,79%	L'incidence des coûts que la Compagnie prélève chaque année pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0,00%	L'incidence des commissions liées aux résultats. La Compagnie prélève cette commission sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence.
	Commissions d'intéressement	0,00%	L'incidence des commissions d'intéressement. La Compagnie prélève ce montant lorsque la performance de l'investissement est supérieure à un pourcentage donné.

Les coûts sont déterminés sous l'hypothèse d'un contrat d'une durée de 10 ans, avec primes payables annuellement et pour un assuré âgé de 37 ans. Les résultats peuvent être différents si vous êtes dans une autre situation.

La prime prélevée pour la couverture des deux garanties décès est incluse dans les coûts récurrents.

Combien de temps dois-je le conserver ? Puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La période de détention recommandée est de 10 ans minimum.

Vous disposez d'un délai de 30 jours à compter de la réception de vos conditions particulières pour renoncer à votre contrat.

Le preneur peut demander par écrit le rachat total de son contrat à tout moment. Les valeurs de rachat sont reprises dans les conditions particulières du contrat.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute information ou réclamation en relation avec la commercialisation du Produit, vous pouvez vous adresser aux organismes suivants :

- AXA Assurances Vie Luxembourg S.A, 1 place de l'étoile, L-1479 Luxembourg, ou par courrier électronique : reclamation@axa.lu.
- Le Commissariat aux Assurances de Luxembourg, 7 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, ou par courrier électronique au caa@caa.lu
- L'organisme de médiation de l'Association des Compagnies d'assurances (ACA) : 12 rue Erasme, L-1468 Luxembourg, ou par courrier électronique à mediateur@aca.lu.

Autres informations pertinentes

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le produit en consultant la fiche info financière disponible sur le site internet www.axa.lu.